

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, (à partir du 6.1), M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 3.1), M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : F. PRESSE, Y. DELARUE, M. ZEHAF (à partir du 6.1)

Mandataires : D. HUOT, M. DONEY, M. LOYAT (à partir du 6.1)

Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels FC - réflexion sur le pâturage des collines de la vallée du Doubs

Rapporteur : Daniel HUOT, Conseiller communautaire délégué
Commission : Développement durable

| Inscription budgétaire |
|---------------------------|
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté et les communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure et Montfaucon pour formaliser la réflexion initiée sur la mise en place d'un pâturage pérenne sur les collines de la vallée du Doubs.

I. Contexte

Par délibération du Bureau du 26 octobre 2017, le Grand Besançon a attribué une subvention de 1 814,92 € au Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN) pour initier une réflexion sur la mise en place d'un pâturage pérenne sur les coteaux de la vallée du Doubs. Le projet est également soutenu financièrement par les communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure et Montfaucon sur le territoire desquelles le CEN a commencé à travailler.

II. Projet de convention

Il est proposé de formaliser le partenariat, sans nouvel engagement financier à ce stade, par la signature d'une convention de partenariat :

- objet :
 - évaluer la faisabilité technique et financière d'un pâturage,
 - articuler la démarche avec le plan en faveur des pelouses sèches de Franche-Comté,
 - mettre en œuvre un programme opérationnel de pâturage.
- durée : convention triennale,
- signataires : Grand Besançon, communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Montfaucon, Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.

Toute implication financière fera l'objet d'un avenant.

M. P. CONTOZ, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le principe de signer cette convention,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Délibération du Bureau du Jeudi 14 Juin 2018
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**Communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure et de Montfaucon
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté**

Convention de partenariat

Réflexions sur la mise en place d'un pâturage sur le réseau de collines

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est sis La City - 4, rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représentée par son premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Bureau du 14/06/2018,
Ci-après dénommée « CAGB »,

La Commune d'Avanne-Aveney, dont le siège est sis 9, rue de l'Église – 25720 Avanne-Aveney, représentée par son Maire, Monsieur Alain PARIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 03/05/2018,
Ci-après dénommée « Commune d'Avanne-Aveney »,

La Ville de Besançon, dont le siège est sis 2, rue Mégevand – 25000 Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « Ville de Besançon »,

La Commune de Beure, dont le siège est sis 51, rue de Besançon – 25720 Beure, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHANEY, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du 20/06/2017,
Ci-après dénommée « Commune du Beure »,

La Commune de Montfaucon, dont le siège est sis 14, rue des Fontaines – 25660 Montfaucon, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CONTOZ, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du 11/07/2017,
Ci-après dénommée « Commune du Montfaucon »,

et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, association agréée au titre de la protection de l'environnement par le Préfet de la région Franche-Comté (n°3294), dont le siège est sis à la Maison de l'environnement de Franche-Comté – 7, rue Voirin – 25000 Besançon, représenté par sa Présidente, Madame Muriel BARDI-LORIOD, mandatée par délibération du Conseil d'administration du 02/05/2018,
Ci-après dénommée « CEN Franche-Comté »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a été créée le 01/01/2001 et compte actuellement 69 communes. Elle a notamment comme compétence celle relative à la protection et mise en valeur de l'environnement. Elle anime, depuis 2012 la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs qui a pour objectifs la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, naturel et historique de la vallée. Cette charte, initialement signée par 15 communes de Chalèze en amont à Thoraise en aval, élargit progressivement son périmètre (une nouvelle signature en 2018 et trois en projet). La CAGB organise chaque année des animations à destination du grand public pour faire connaître ce patrimoine paysager et a mis en place un fonds d'aide aux communes et aux associations pour la mise en place de projets concourant à la qualité paysagère de la vallée.

L'enfrichement progressif des coteaux lié à une disparition des usages agricoles sur ces espaces (pâturage, vergers, vigne...) est l'un des enjeux paysagers et écologiques majeurs identifiés par la charte. La CAGB souhaite donc soutenir l'émergence d'une solution de pâturage sur ce territoire.

Les Communes d'Avanne-Aveney, de Besançon, de Beure et de Montfaucon souhaitent développer des actions de valorisation de leurs paysages, de leur patrimoine naturel et historique. Dans cet objectif, elles engagent des réflexions relatives à la mise en place de pâturage ovin ou caprin sur leurs espaces collinaires. Des démarches ont déjà été initiées, notamment par la commune de Beure avec la mise en place d'un pâturage caprin sur des terrains communaux et depuis 2004 par la Ville de Besançon avec la mise en place, en partenariat avec le CEN Franche-Comté, d'un pâturage caprin extensif avec l'objectif de ré-ouvrir le paysage et de préserver la diversité faune/flore des collines, ainsi que la restauration de cabordes et de murets en pierres sèches. La Ville de Besançon a par ailleurs fait l'acquisition en décembre 2017 d'un troupeau de chèvre conservatoire et a recruté un berger.

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Franche-Comté a pour objectif la préservation du patrimoine naturel et paysager franc-comtois. Acteur territorial et de proximité, il s'emploie à favoriser la conservation et la restauration de la diversité des espaces naturels et semi-naturels, et de leur richesse biologique, par la prise en compte de la globalité des problématiques des sites qu'il souhaite protéger, gérer et mettre en valeur. Il est ainsi amené à prendre en compte tous les aspects culturels, patrimoniaux, et humains qui contribuent à la constitution des paysages francs-comtois. Les missions du CEN Franche-Comté sont ainsi reconnues par l'État et la Région depuis janvier 2015 au titre de l'article L414-11 issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 129 (dite « loi Grenelle II »).

Le CEN Franche-Comté intervient ainsi sur un réseau de sites naturels préservés par une maîtrise foncière et d'usages autour de quatre missions principales : connaître, protéger, gérer, valoriser. Il assure la gestion de ces sites, notamment par la réalisation d'inventaires et/ou d'études, l'établissement de documents de gestion et la mise en œuvre des travaux jugés nécessaires à la restauration et au maintien des richesses biologiques, des fonctionnements et des équilibres des écosystèmes.

De plus, le CEN Franche-Comté participe à démultiplier les actions régionales en faveur du patrimoine naturel en contribuant à l'émergence, l'accompagnement et la mise en œuvre de politiques publiques et de projets territoriaux favorables à la préservation des milieux et des espèces. Ainsi, depuis 14 ans, le CEN Franche-Comté accompagne les démarches de pâturage sur les collines de Besançon au travers de la rédaction de plans de gestion quinquennaux, la mise en place de suivis scientifiques annuels concernant les espèces patrimoniales et l'impact du pâturage sur les habitats, la rédaction d'un plan de pâturage.

Le réseau de pelouses sèches de la vallée moyenne du Doubs présente une mosaïque d'habitats dominée par les pelouses xérophiles, les pelouses mésophiles et les affleurements rocheux tels que les éboulis, les dalles rocheuses, les falaises... auxquels il convient d'ajouter les boisements, les vergers et les terrasses témoins des anciennes cultures de vignes. Cette mosaïque abrite ainsi une richesse faunistique et floristique typique et présente ainsi un intérêt écologique reconnu.

Ce réseau de pelouses sèches figure à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et est également concerné par trois Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) qui portent essentiellement sur les collines de Besançon. A noter que les pelouses situées sur la commune de Montfaucon sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs » FR4301294.

Dans ses objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté identifie les milieux xériques ouverts comme réservoirs régionaux de biodiversité et propose un certains nombres d'actions dans l'objectif de préserver durablement les pelouses sèches et lutter contre la fermeture des milieux.

Ce réseau recèle également un patrimoine historique important avec la présence de forts sur les collines de Planoise, Chaudanne, Bregille, Montfaucon..., d'une ancienne voie romaine sur la commune de Beure, d'anciens vergers et d'anciennes terrasses témoins de l'activité viticole de la région. Ce patrimoine est également constitué d'un bâti exceptionnel avec la présence de cabordes, d'anciens murets et de murgers témoins de l'activité humaine ; au-delà de leur intérêt spécifique, ce patrimoine constitue des habitats intéressants notamment pour les reptiles mais également pour une flore spécifique.

L'abandon progressif des activités humaines sur les collines (pâturage, viticulture, vergers...) a entraîné la fermeture des milieux naturels et des paysages par embroussaillage des pelouses, le développement de boisements et la disparition progressive des éléments paysagers qu'ils soient naturels (bosquets, haies vives...) ou issus de l'activité humaine (cabordes, murets de pierres sèches, terrasses...).

A cela, il faut ajouter l'extension de l'urbanisation qui a impacté jusqu'au sommet de certaines collines. Ceci s'est traduit par la dégradation des habitats naturels entraînant une baisse progressive de la biodiversité due à la perte d'une partie du cortège faune/flore associé et à la rupture de continuités écologiques nécessaires à l'établissement des échanges génétiques entre les espèces afin de permettre leur maintien sur le long terme.

Compte-tenu de sa localisation géographique, ce réseau fortement imbriqué dans le milieu urbain et péri-urbain présente un intérêt paysager important notamment au niveau de sa perception par les habitants. Cet intérêt est souligné dans la Charte Paysagère de la CAGB validée en novembre 2011 - *Enjeu 1 : gestion des espaces naturels_ Objectifs 2 entretenir et valoriser des espaces naturels (hors agriculture, viticulture, fruitier) _ Thème 3 : pelouses sèches, habitat à fort valeur écologique.* La charte définit pour ce projet une priorité 1 au niveau de l'intérêt paysager et de la faisabilité.

Le suivi annuel réalisé par le CEN Franche-Comté concernant l'impact du pâturage extensif caprin mis en place par la Ville de Besançon depuis 2007 indique un effet positif concernant la ré-ouverture des pelouses et la nécessité de faire évoluer ce pâturage vers un pâturage mixte caprin/ovin, par exemple, afin d'augmenter la pression sur la strate herbacée et de limiter les risques de dégradation des murets par les caprins.

De plus, les communes d'Avanne-Aveney et de Beure ont été sollicitées, en 2016, par le CEN Franche-Comté afin d'évoquer la possibilité d'un accompagnement technique et scientifique concernant un projet de mise en place des actions de restauration et de gestion de vergers, de pelouses avec une prise en compte paysagère et du patrimoine historique.

La commune de Montfaucon a fait part de son souhait d'être accompagnée dans son projet notamment sur les aspects de gestion conservatoire et sur le montage d'un projet pérenne. C'est en ce sens que des contacts ont été pris début 2017 avec le CEN Franche-Comté.

Conscients de la richesse de ce patrimoine naturel et culturel, les signataires, dans le cadre de leurs politiques environnementales, ont engagées depuis plusieurs années des actions de préservation et souhaitent actuellement avoir une approche globale concernant la restauration et la mise en valeur de ce patrimoine.

Afin d'atteindre, chacun, les objectifs qu'ils se sont assignés, les signataires ont décidé d'unir leurs efforts. Il a pour cela été décidé de s'engager dans un partenariat pluriannuel pour les années 2017 à 2019 au travers de la présente convention.

Cette proposition entre dans le cadre de l'objet associatif du CEN Franche-Comté, qui développe notamment un plan d'actions en faveur des pelouses sèches de Franche-Comté, de la Charte paysagère de la CAGB, des volontés d'intervention des communes concernées mais également dans celui du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Franche-Comté.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel les partenaires s'engagent à travailler en commun afin de développer un projet à l'échelle intercommunale d'un (de) pâturage(s) pérenne(s) sur les collines visant à la réouverture des pelouses, à la valorisation du paysage et du patrimoine historique et à la prise en compte du patrimoine géologique.

Elle fait également référence aux conditions du co-financement de la CAGB et des communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure et Montfaucon alloué aux actions initiées par le CEN Franche-Comté dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, ainsi que la part de financement directement supportée par l'association elle-même. Le financement des actions sera pris en charge soit par l'association à travers les programmes pour lesquels elles bénéficient du soutien d'autres partenaires financiers et l'intervention bénévole de leurs membres, soit par la CAGB et les communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure et Montfaucon à travers des programmes spécifiques faisant l'objet de déclinaisons de la présente convention.

Article 2 – Portée du partenariat

Afin de coordonner les actions de préservation et de restauration envisagées sur les communes d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure et Montfaucon, les partenaires ont décidé, sur proposition du CEN Franche-Comté qui apportera son appui technique et scientifique, de mettre en place à moyen terme un pâturage pérenne sur les collines visant à la réouverture des pelouses, à la valorisation du paysage et du patrimoine historique et à la prise en compte du patrimoine géologique. Ceci permet d'avoir une prise en compte globale du projet à l'échelle intercommunale et d'avoir une cohérence de territoire concernant la restauration et la préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine historique des collines.

Volet 1 – Envisager la faisabilité technique et financière d'un pâturage pérenne et diversifié à l'échelle de ce réseau de sites.

Le partenariat a pour objectif de mener une concertation la plus large possible afin d'accompagner les communes concernées dans leurs démarches foncières, d'identifier plus précisément les besoins de pâturage et les types de pâturage qui peuvent être mis en place. Ceci se traduira par un travail de dimensionnement et d'étude de faisabilité en vue de la mise en place d'un pâturage pérenne sur ce réseau de collines.

Dans ce but, il est proposé de travailler sur :

- une identification de pâtures potentielles et d'une première analyse foncière sur des périmètres pré-définis permettant notamment d'identifier les propriétaires. Ce travail a pour but de chercher une cohérence de gestion et de trouver des solutions pour un pâturage viable dans le temps et permettant de garantir une certaine pérennité du projet,
- une large concertation avec les partenaires concernés : CAGB, communes, Direction départementale des territoires (DDT) du Doubs, Chambre agriculture 25, associations partenaires (préservation du patrimoine des terrasses bisontines, association de pomologie...),
- des sorties sur sites avec les acteurs ainsi que des rencontres avec des éleveurs potentiellement intéressés par la démarche dans le but de bien identifier les enjeux et les problématiques de terrain.

Volet 2 – Veiller à la bonne articulation de cette démarche à l'échelle intercommunale avec les démarches territoriales développées dans le cadre du plan d'action en faveur des pelouses sèches de Franche-Comté

Le CEN Franche-Comté développe un plan d'actions « pelouses » dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté qui identifie comme enjeu fort le maintien de réseaux de pelouses avec les objectifs de les restaurer et de les préserver.

La première phase de préfiguration engagée en 2017 a permis d'établir une liste de référence pour la désignation de pelouses potentielles, la récolte des données disponibles à l'échelle franc-comtoise et la définition d'un découpage territorial sur la base des unités paysagères de Franche-Comté, dont le secteur de la moyenne vallée du Doubs.

A l'échelle de chaque territoire, le programme vise à la consolidation d'une cartographie de pelouses sèches, puis à l'analyse du fonctionnement des pelouses en réseau. Ceci devra permettre, sur chaque territoire, la mise en œuvre de programmes opérationnels et la prise en compte des pelouses dans le cadre de la planification de l'aménagement du territoire.

Le programme intercommunal engagé dans le cadre de la présente convention sur le réseau de collines s'intègre totalement dans ce projet territorial par la recherche de la mise en place de pâturages mutualisés sur un réseau de pelouses de la vallée du Doubs.

Volet 3 – Mettre en place un programme opérationnel de développement d'un pâturage

Suite à la réflexion sur la faisabilité technique et financière d'un pâturage (volet 1) et compte-tenu des conclusions, les partenaires développeront un programme opérationnel pluriannuel visant la restauration du patrimoine paysager et naturel du réseau de collines concernées. Ils travailleront à la pérennisation du pâturage mis en place et au développement conjoint d'actions de sensibilisation et de pédagogie.

En ce sens, un programme pluriannuel pourra être mis en place entre les différents partenaires en recherchant le plus possible les économies d'échelle et les mutualisations des moyens humains ou matériels.

Article 3 – Organisation matérielle et financière

Les financements des actions menées dans le cadre du partenariat décrit dans l'article 2 seront pris en charge par l'association, soit dans le cadre de ses missions de fond, soit par le biais de projets pour lesquels elle bénéficie du soutien d'autres partenaires financiers.

Pour 2017, les communes et la CAGB (délibération du Bureau en date du 26/10/2017) se sont engagées sur un co-financement de 1814,92 € par signataire.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur la base d'un récapitulatif des dépenses établi par le Conservatoire.

Pour les années suivantes, il est convenu que des avenants annuels à la présente convention pourront être établis d'un commun accord en fonction des éventuels besoins liés à l'évolution du projet.

Article 4 – Responsabilités et assurances

L'application de la présente convention n'entraîne en aucune manière transfert de responsabilité qui demeure à l'entière charge des communes et de la CAGB.

Les communes et la CAGB sont dégagées de toute responsabilité pour les activités conduites directement par le CEN Franche-Comté dans le cadre de la présente convention qui relèvent de sa responsabilité pleine et entière.

Le Conservatoire s'engage à respecter la législation en vigueur afférente à son activité et déclare avoir souscrit à l'ensemble des polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile.

Article 5 – Durée de la convention et procédure de dénonciation

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et ce pour une durée de trois ans (3 ans), durée correspondante au temps nécessaire à l'étude de faisabilité d'un pâturage pérenne sur le réseau de collines et à l'accompagnement éventuel dans le cadre de sa mise en place. Une prorogation, sous la forme d'un avenant à la présente, pourra être conduite en cas de non achèvement des opérations engagées pour une durée maximale de 3 ans.

Au terme, les parties examineront l'opportunité de reconduire le partenariat en l'état ou de l'adapter, après évaluation et concertation des deux parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, celle-ci peut être dénoncée avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou remboursement au profit de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 – Règlement des différends

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Besançon.

Convention multi-partite composée de 6 articles,

Fait en 6 exemplaires originaux,

A Besançon, le

Les partenaires signataires

Pour la commune d'Avanne-Aveney,
Le Maire,

Alain PARIS

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET
Président de la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon

Pour la commune de Beure,
Le Maire,

Philippe CHANEY

Pour la commune de Montfaucon,
Le Maire,

Pierre CONTOZ

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,**
Le Premier Vice-Président,

Gabriel BAULIEU
Maire de Serre-les-Sapins

**Pour le Conservatoire d'espaces naturels de
Franche-Comté,**
La Présidente,

Muriel LORIOD-BARDI